

COMMUNE DE NASSANDRES-SUR- RISLES	COMMUNE DE MESNIL- EN-OUCHÉ	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
Rue Joliot CURIE 27550 NASSANDRES- SUR-RISLE	44 rue du Château Beaumesnil 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ	299, rue du Haut des Granges 27300 BERNAY

APPEL A PROJETS
DEVELOPPEMENT DE PROJET(S) EOLIENS SUR LES COMMUNES
de NASSANDRES-SUR-RISLE ET DE MESNIL-EN-OUCHÉ

Cahier des charges

Date limite de réponse à la consultation :

13 septembre 2019, 17h00

Service en charge du suivi de l'appel à projet : Direction déléguée à l'Environnement, au développement durable et à l'agriculture de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Procédure : Appel à projets, hors commande publique

1.1. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur **le choix d'un ou plusieurs projets de production d'énergies renouvelables éoliennes sur les territoires des communes de Nassandres-sur-Risle et des Mesnil-en-Ouche** – territoires intégrés dans le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (ci-après « l'Intercom ») (ci-après ensembles « les collectivités »).

Les communes de Nassandres-sur-Risle, Mesnil-en-Ouche et l'Intercom se sont donc réunies à l'occasion du présent appel à projets afin d'entendre les propositions de toutes natures présentées par des porteurs de projet éolien, dans les limites du présent document. Les **modalités de réalisation de projets éoliens présentées par les porteurs de projets devant favoriser la participation de différents acteurs locaux afin de faciliter l'acceptation des projets par les habitants.**

Il est précisé que les projets de production d'énergie renouvelable éolienne, objets du présent appel à projets, ne répondent pas à un besoin spécifique des communes ni de l'Intercom. Ainsi, ces projets relèvent de l'initiative privée des opérateurs candidats et répondent à leurs propres besoins. Par conséquent, le présent appel à projets ne s'inscrit pas dans le champ de la commande publique.

Aucune rémunération ne sera versée par les collectivités aux porteurs de projets dans le cadre de cette procédure. Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats qui remettront leurs projets.

1.2. Présentation des collectivités

1.2.1. Intercom Bernay Terres de Normandie

Communauté de communes situées dans le Département de l'Eure, l'Intercom Bernay Terres de Normandie regroupe 75 communes et environ 57 000 habitants.

Fortement investie dans la transition énergétique, l'Intercom s'est engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive depuis 2015 – l'objectif visé étant la production locale suffisante d'énergies renouvelables pour répondre à l'ensemble des besoins énergétiques du territoire à l'horizon 2040.

Pour cela, de nombreuses actions sont initiées par l'Intercom : diminution des consommations énergétiques des bâtiments, implication de l'ensemble des acteurs locaux pour favoriser l'acceptabilité et l'appropriation des actions de diminution des consommations d'énergies et le recours aux énergies renouvelables au niveau local.

Le développement de projets éoliens sur le territoire s'inscrit dans cette démarche.

1.2.2. Commune de Mesnil-en-Ouche

Commune nouvelle issue de la fusion de 16 communes en 2016, Mesnil-en-Ouche comporte environ 5 000 habitants répartis sur une très grande superficie (165 km²), ce qui fait de son territoire un territoire propice au développement de projets éoliens au regard de sa faible densité de population.

1.2.3. Commune de Nassandres-sur-Risle

Rattachée à l'Intercom, Nassandres-sur-Risle est une commune nouvelle créée en 2017 par la réunion de 4 communes. Comportant environ 2 500 habitants, sa superficie est beaucoup plus réduite que celle de Mesnil-en-Ouche (25.5 km² environ). Cette superficie lui permet toutefois d'envisager le développement d'éoliennes sur son territoire. C'est pourquoi la commune a souhaité prendre part à la démarche de développement des énergies renouvelables lancée par l'Intercom.

1.2.4. Focus sur les prises de participations

A la suite des possibilités offertes par la loi TEPCV d'août 2015, les communes et leurs groupements peuvent, si elles le souhaitent, prendre des participations au capital de sociétés privées dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable sur leurs territoires (cf. article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, les assemblées délibérantes se sont prononcées favorables sur le principe de l'appel à projets éolien.

1.3. Enjeux

Cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs nationaux de diminution des gaz à effet de serre, et plus particulièrement dans la démarche de l'Intercom « *Territoire 100% à Energie renouvelable en 2040* ». Dans le cadre de cette démarche, l'Intercom et ses communes membres souhaitent développer la production locale d'énergies renouvelables en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels ou citoyens.

Dans ce cadre, l'Intercom et certaines de ses communes ont décidé d'inciter des opérateurs privés à la valorisation des gisements éoliens offerts par les territoires de Mesnil-en-Ouche et de Nassandres-sur-Risle. En effet, les communes de Nassandres-sur-Risle et de Mesnil-en-Ouche disposent sur leurs territoires de plusieurs sites potentiels d'implantation de projets éoliens.

Ainsi, ces deux communes et l'Intercom souhaitent s'impliquer dans le développement des projets éoliens portés par des opérateurs privés sur leurs territoires. Cette implication serait réalisée notamment par la prise de participations de chaque commune et/ou de l'Intercom dans les sociétés privées dédiées créées pour développer des projets éoliens.

Le recours à un ou plusieurs opérateur(s) privé(s), investisseur(s) et initiateur(s) de projet(s) éolien(s) local(aux), permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser le développement éolien sur leurs territoires ;
- Assurer des retombées économiques pour les acteurs locaux grâce à la participation au capital de la société (projets dits « participatifs ») mais aussi grâce à des retombées économiques innovantes en faveur des ménages : cheque énergie, tarifications électriques avantageuses, ... ;
- Suivre le projet tout au long de son développement ;
- Aider à l'émergence du projet.

L'implication des personnes publiques locales dans les projets éoliens est d'autant plus intéressante qu'elle permet en pratique, et de façon avérée, d'améliorer les conditions d'appropriation et d'acceptation des projets notamment par les administrés.

1.4. Principes généraux caractérisant le projet

1.4.1. Principes généraux du partenariat recherché

Considérant l'importance d'anticiper et de prévenir les possibles oppositions à l'égard des projets, le partenariat entre les porteurs de projets lauréats et les collectivités respectera trois objectifs :

- **Une réflexion stratégique et partagée sur le choix du ou des sites sur lesquels développer un ou des projets:** cette étape revêtira une importance capitale pour la réussite des projets. Sur ce point, les candidats sont notamment informés que les services de l'Etat seront particulièrement attentifs à la prise en compte dans les projets des périmètres de protection des monuments historiques. Il est donc fortement recommandé de dialoguer en amont des projets avec les services de l'Etat et les ABF concernés ;

- **Un développement du Projet intégrant les collectivités et les citoyens** : les collectivités souhaitent être acteurs actifs dans les projets situés sur leurs territoires respectifs au côté des porteurs de projet et ce, dès la phase de développement.
Cette action directe des collectivités permettra de garantir à l'ensemble des acteurs locaux (incluant les citoyens) du suivi public local du développement des projets. Cela améliorera l'acceptabilité locale des projets, en cohérence avec le territoire et ses ambitions.
- **Les porteurs de projets sont également invités à présenter des actions spécifiques et innovantes permettant des retombées économiques locales pour les administrés**, telles que des chèques énergies, la fourniture d'électricité verte à tarif préférentiel, ...
- **L'implication et la valorisation de l'engagement des communes et de l'Intercom dans le(s) projet(s)**. L'accord de partenariat permettra de garantir aux collectivités une part du capital social de la ou des société(s) de projets (ci-après « SPV »), et inclure la valorisation des éventuels services fournis par les collectivités pour le développement ou la réalisation du Projet.

À terme le partenariat doit permettre à l'Intercom et aux communes, dès levée de l'ensemble des risques liés au développement, de poursuivre leurs engagements dans le projet en cause en participant à son financement puis à son exploitation au côté du porteur de projets – ces engagements étant portés par la(les) collectivité(s) seule(s) ou éventuellement avec d'autres partenaires citoyens ou institutionnels selon les montages proposés par le(s) porteur(s) de projets.

1.4.2. Rôle des porteurs de projets

Les communes et l'Intercom souhaitent sélectionner d'un (ou plusieurs) porteur(s) de projets dans le cadre du présent appel à projets afin :

- d'étudier la faisabilité d'un (ou plusieurs) projet(s) éolien(s) sur le territoire des communes de Nassandres-sur-Risle et Mesnil-en-Ouche ;
- de procéder à l'ensemble des démarches permettant le développement de ce(s) projet(s) ;
- de financer, construire, et exploiter les installations éoliennes issues de ce(s) projet(s) ;
- le tout, pour chacun des opérateurs sélectionnés, par la création d'une société dédiée à la réalisation d'un projet – société dans laquelle la Commune et l'Intercom détiendraient des actions en tant qu'actionnaires minoritaires.

Ce partenariat entre les collectivités et le(s) porteur(s) de projets permettra au(x) porteur(s) de projets lauréat(s) :

- d'accéder à un territoire où les potentialités de développement sont importantes ;
- de disposer d'un soutien politique local actif (relation services de l'Etat, concertation avec les administrés, sécurisation du foncier, ...), notamment en phase de développement.

L'objectif est d'établir un partenariat robuste et équilibré qui reconnaisse le rôle de chacun des futurs acteurs du projet et permette aux acteurs publics locaux de conserver sur leurs territoires une part plus importante des richesses générées par la ressource locale que constitue le vent.

1.4.3. Choix du ou des sites et caractéristiques techniques des installations

Les candidats sont avertis dès à présent des caractéristiques suivantes devant être respectées dans les projets :

- **Localisation des parcs** : Les collectivités ne précisent pas à ce stade les zones d'implantation pressenties ; l'ensemble du territoire de Nassandres-sur-Risle et de Mesnil-en-Ouche pourra être étudié.
- **Distance des bâtiments** : Les éoliennes ne pourront pas être placées à moins de 500 mètres de bâtiments à usage d'habitation ;

- **Hauteurs des éoliennes** : aucune contrainte à ce stade ; Cependant, la hauteur des éoliennes doit être adapté aux enjeux paysagers.
- **Nombre de parcs** :
 - o Commune de Nassandres-sur-Risle : 1 parc unique ;
 - o Commune de Mesnil-en-Ouche : 3 parcs maximum.
- **Cartographie ABF** : les candidats sont informés que les services de l'Etat et les ABF seront particulièrement attentifs à la prise en compte dans les projets des périmètres de protection des monuments historiques. Une vérification de ces périmètres et de leurs impacts sur les projets, ainsi que des échanges avec les services susvisés, sont donc a minima nécessaires pour développer les projets.

Les candidats retenus à l'issue de cet appel à projet pourront développer, un ou plusieurs scénarios, répondant intégralement ou partiellement aux caractéristiques annoncées ci-dessus. Le ou les scénarios développés par le(s) porteur(s) de projets devra reposer sur une analyse approfondie et préalable de chaque site potentiel à partir :

- d'une identification systématique de tous les sites d'implantation pressentis réalisée par le(s) porteur(s) de projets à partir de la prise en compte de l'habitat et des principales contraintes identifiables (infrastructures et zones habitées, servitudes connues, topographie et document d'urbanisme intercommunal, ressource éolienne, raccordement, etc.) ;
- de la réalisation par le(s) porteur(s) de projets d'un pré-diagnostic environnemental pour les sites potentiels réputés les plus sensibles (zones naturelles et urbanisées) ;
- d'une recherche systématique des servitudes potentielles sur les différents sites : une consultation des gestionnaires de servitude sera réalisée par le(s) porteur(s) de projets pour répertorier l'ensemble des servitudes inscrites ;
- d'une analyse foncière préalable : sur la base des éléments transmis par le(s) porteur(s) de projets, les collectivités identifieront les propriétaires fonciers du ou des sites retenus. Elle interviendra le cas échéant directement auprès des propriétaires ou gestionnaires publics en amont de la sécurisation foncière pour leur présenter le projet communautaire et favoriser leur adhésion (Communes, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental...) ;
- d'une concertation préalable avec les principaux services de l'État (Préfecture, DREAL, DDTM) et les acteurs du territoire (Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, associations locales, établissements publics et communes d'implantation/limitrophes, etc.). Les collectivités seront à **l'initiative et animeront l'organisation d'une concertation préalable au choix du ou des sites avec eux et visant à les impliquer autant que possible dans les choix à faire**. Le(s) porteur(s) de projets interviendra(ont) au cours de ces réunions comme partenaire(s) technique(s) des collectivités.

Le ou les sites proposés seront donc justifiés au regard des potentialités et des contraintes.

Au terme de ce travail d'analyse et de concertation préalable, le(s) porteur(s) de projets décidera(ont) en concertation des meilleures orientations à donner au développement et choisiront le, ou les sites, le(s) plus adapté(s).

Au cours de ce processus, les **collectivités amorceront un travail de promotion et de concertation locale avec la population par la diffusion d'information sur la démarche engagée** et l'organisation éventuelle de premiers événements publics relatif au développement de l'éolien sur le territoire.

1.4.4. Montage financier et juridique

Les Collectivités attendent des candidats des propositions innovantes en terme de montages juridiques et financiers, qui leurs permettraient d'atteindre leurs ambitions :

- **en matière de participation/décision au projet, d'investissement et de retombées économiques** – les collectivités souhaitant être actionnaires le plus en amont possible du projet ;

- **avec une souplesse d'évolution** pour s'adapter au mieux au projet et à la dynamique potentielle du territoire (constitution ou utilisation d'une structure ad-hoc locale intégrant d'autres partenaires locaux, modalités de cession et de valorisation d'une partie des actions des collectivités, ...) ;
- **en impliquant les citoyens locaux** dans le projet (par des biais divers).

Chaque candidat décrit les règles de gouvernance qu'il accepterait suivant les différents cas envisagés et le niveau de participation des collectivités, tant sur les plans financiers que de gouvernance.

Le candidat propose un business plan simplifié pour un projet « type » détaillant les principales variables économiques et financières et indique les possibilités de distribution des excédents autorisés selon ces hypothèses.

Il est à noter qu'aucune subvention n'est prévue par l'Intercom ou les communes. Toutefois, en cas de détention d'actions dans les SPV, les collectivités actionnaires pourront être amenées à participer au financement du projet.

1.5. Mise à disposition éventuelles de terrains appartenant aux collectivités

Les collectivités éventuellement concernées par la création d'installations sur leur domaine public ou privé, pourront éventuellement, après discussions, mettre à disposition du porteur de projets qui le demande, les terrains nécessaires à l'implantation des éoliennes dans le respect de la réglementation applicable.

1.6. Modalité de retrait de l'appel à projets et modification du document de consultation

1.6.1. Modalités de retrait

Le cahier des charges de l'appel à projets peut être consulté et téléchargé gratuitement :

- Sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.e-marchespublics.com/>
- Depuis le site internet : <https://bernaynormandie.fr/appel-a-projet-eolien/>

1.6.2. Modification du dossier d'appel à projets

Les collectivités se réservent le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier d'appel à projets. Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.7. Modalité de réponse à l'appel à projets

1.7.1. Délais et forme de réponse

Les candidatures seront à transmettre au plus tard à la date indiquée en première page du présent document.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

Les plis arrivés hors délais ne seront pas ouverts.

1.7.2. Mode de transmission

Les candidats transmettent leurs plis :

- Par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : energie@bernaynormandie.fr

ou

- Par courrier à l'adresse suivante :

Intercom Bernay Terres de Normandie
PÔLE DE BEAUMONT LE ROGER – SERVICES TECHNIQUES
ZA Les Coutures – 27170 Beaumontel

Il est impératif que les candidatures soient parvenues aux collectivités avant la date et l'heure fixées dans en première page du présent document.

1.7.3. Contenu des plis

1.7.3.1. Contenu des candidatures – Présentation des porteurs de projets

En lien avec le projet, le candidat fournira :

- I. Une lettre de candidature signée du représentant du candidat dûment habilité à signer le partenariat. Cette lettre sera accompagnée du ou des justificatifs permettant de le vérifier (KBIS, pouvoirs, ...).
Par cette lettre le candidat s'engagera à respecter le présent cahier des charges et les propositions de son projet.
- II. Une présentation détaillée de ses références, de ses capacités techniques et financières, de ses expériences en matière de développement associant une collectivité ou d'autres acteurs d'un territoire justifiant :
 1. Sa solidité financière (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité éolien) ;
 2. Sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
 3. Ses références et expériences dans l'activité proposée ;
 4. Ses moyens techniques et en personnel du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité éolienne et au projet.

En cas de candidature en groupement, ces éléments sont à fournir par chacun des membres du groupement.

1.7.3.2. Contenu des candidatures – Présentation du projet

Le dossier de candidature comprendra **un mémoire** présentant les éléments suivants :

1. La description générale du projet aux regards des grandes orientations précisées sur le présent document comprenant les engagements du candidat sur la méthodologie, les moyens techniques, humains et financiers, l'organisation et l'encadrement juridique ;
2. Une description technique sommaire du projet (hypothèses privilégiées, caractéristiques du projet, ...) ;
3. Un business plan simplifié permettant de définir les charges et recettes du projet, les modalités de financement et de participation locales et citoyennes (accompagnées des flux de trésorerie prévisionnels), et la rentabilité du projet (TRI projet et TRI investisseur) ;
4. De manière détaillée, la ou les solutions juridiques et économiques permettant de tendre vers les attentes des collectivités en matière de participation locale et citoyenne au projet. Il conviendra notamment de préciser le pourcentage maximum de parts de la société que le lauréat pourra ouvrir aux acteurs locaux (public et éventuellement aux citoyens) et les modalités d'ouverture de ce capital et/ou de la dette).
5. Un calendrier prévisionnel détaillant les différentes phases du projet : calendrier de mise en place du montage juridique présenté, processus préalable de choix du site, étapes d'intégration des parties locales au projet, développement des projets éoliens, dépôt des demandes d'autorisations, ... ;
6. Tout autre élément susceptible d'être utile à aux collectivités pour apprécier le projet.

1.8. Jugement et sélection des projets

1.8.1. Conformité des projets

Les candidatures reçues peuvent faire l'objet de rejets :

- si le candidat ne dispose pas des capacités et aptitudes lui permettant de mener à bien son projet ;
- si elles apportent une réponse sans rapport avec l'objet du présent appel à projets et qui peut en conséquence être assimilée à une absence de candidature ;
- si tout en entrant dans l'objet de l'appel à projets, elles sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de l'appel à projets ;
- si les conditions qui sont prévues pour leur exécution méconnaissent la législation en vigueur.

L'ensemble de ces candidatures sont éliminées.

Aucune candidature n'est susceptible d'être complétée. En conséquence, toute candidature incomplète sera écartée.

1.8.2. Commission – rôle et composition

Une commission unique sera créée par les communes de Nassandres-sur-Risle, de Mesnil-en-Ouche et l'Intercom afin :

- d'analyser les projets reçus ;
- d'auditionner les candidats ;
- de choisir le ou les porteur(s) de projet lauréat(s) du présent appel à projets.

La commission sera composée de 8 personnes réparties comme suit :

- 3 élus de la commune de Nassandres-sur-Risle ;
- 3 élus de la commune de Mesnil en Ouche ;
- 1 élu de l'Intercom ;
- 1 personne des services de l'Intercom ;

Participeraient également à cette commission, en qualité de conseils : une personne du bureau d'études ESPELIA (Cabinet d'accompagnement juridique et financier sur le projet) et une personne du bureau d'études COHERENCE ENERGIES (Cabinet d'accompagnement technique sur le projet).

1.8.3. Critère de jugement des candidatures

Les critères retenus pour le jugement des projets sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points sur 100
Qualité technique du projet : - calendrier du projet - installations et mises en place du chantier - qualité et durabilité des matériaux - modalités de construction et d'exploitation - garantie de long terme sur l'exploitation - Chiffrage des prestations	25 points
Implication des acteurs locaux : -ouverture du capital à la participation locale publique et citoyenne : modalités, acteurs, possibilités de valorisation,	20 points
Prise en compte renforcée des critères environnementaux et paysagers - évaluation des impacts environnementaux et paysagers - hauteur des éoliennes - mise en œuvre du chantier - modalités de gestion de la fin de vie des éoliennes	10 points
Choix du site et stratégie foncière -méthodologie et moyens engagés dans le choix du site et la prise de contact avec les propriétaires	15 points
Communication/concertation locale - méthode de communication - actions de concertation en phase développement	15 points
Retombées économiques locales innovantes pour les habitants (chèque énergie, électricité verte à tarif préférentiel, ...)	15 points

1.8.4. Audition des porteurs de projets

Sur la base des critères susmentionnés, les trois candidats ayant obtenu le plus de points seront reçues pour une (ou plusieurs) audition(s) qui devrait(ent) avoir lieu en septembre ou octobre 2019. Les horaires seront précisés dans les convocations.

Des précisions pourront également être demandées par écrit aux candidats, préalablement ou postérieurement aux auditions.

1.8.5. Choix du candidat

À l'issue de ces auditions, les candidats seront avertis de la fin des négociations et pourront se voir demandé la remise d'un projet final ou de compléments à leur candidature.

Un nouveau classement sera établi et un ou des projets seront choisis de façon commune par les exécutifs de chaque commune et de l'Intercom, sur proposition de la commission.

Il est précisé que l'exécutif des collectivités se réservent toutefois le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou si elles considèrent que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.

1.9. Durée de validité des candidatures

Les candidatures sont valables pendant une durée de 10 mois à compter de leur transmission aux collectivités.

1.10. Notification

Les candidats fourniront avec leurs dossiers de candidature une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les notifications de rejet ou d'acceptation de leur candidature à l'appel à projet.

1.11. Renseignements complémentaires

1.11.1. Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant les dates et heures limites de réception des candidatures, une demande par écrit à :

Soit depuis la plateforme : <https://www.e-marchespublics.com/>

Ou par mail à : energie@bernaynormandie.fr

Ou à : elodie.courvalin@espelia.fr (entre le 15/07 et le 7/08)

Une réponse sera alors adressée, par écrit sur la plateforme susnommée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des projets.

1.11.2. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Téléphone : 0232081270 - Fax : 0232081271 - Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr